

-  
**COMMUNE DE DAUX** -

Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2018.

**PRÉSENTS** : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Daniëlle, BIRELLO Jean-Louis, CRUZ Jean-Louis, DELOUVRIER Serge, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, LAGORS Thomas et SANDREAU Claude.

**ABSENTS** : DAUSSION Karen, MERCIER Anne Gaëlle, SANCHEZ Sandrine.

**SECRETARIRE DE SÉANCE** : LAGORS Thomas.

**Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2018.**

Sur la proposition de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, il a été décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

**Point 4 : Décision Modificative n° 2**

**Point 5 : Aménagement du local pour accueillir les professions médicales**

**Point 10 : Décision Modificative n° 3**

Sur la proposition de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, il a été décidé de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

**Convention entre le Département de la Haute-Garonne t la commune :**

- Travaux complémentaires de fauchage en agglomération (RD37 et RD64)
- Travaux d'entretien de l'aménagement paysager réalisés en bordure d'ouvrage d'art (RD64)

**27.11.2018 – 01 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 et du 31 juillet 2018 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal qu'il convient de compléter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code que fixe le conseil municipal soit pour les opérations inférieures à 500 000 € ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code soit pour un montant inférieur à 500 000 € ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
23. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €.

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

### **27.11.2018 – 02 Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint d'Animation Territorial**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à un surcroît de travail au service Enfance-Jeunesse, il convient de revoir la durée hebdomadaire de travail d'un de nos agents. Il propose de porter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint d'Animation Territorial de 19h00 à 20h00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 20h00 pour un Adjoint d'Animation Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La rémunération correspondante sera imputée à l'article 6411 du budget communal 2019.

## **27.11.2018 – 03 Marché Public de travaux de réhabilitation du presbytère pour création de la médiathèque : choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations en date du 12 avril 2016 et du 6 février 2018 le conseil municipal a décidé de lancer les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée et de l'étage de l'ancien presbytère afin d'y installer la médiathèque municipale.

D'autre part, Monsieur le Maire ayant été autorisé par délibération en date du 20 mars 2018 à lancer la consultation des entreprises, informe l'Assemblée des points suivants :

- Suite à l'avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics, saisi sur la plateforme de la Dépêche du Midi le 17 septembre 2018 paru sur la Dépêche du Midi le 20 septembre 2018 fixant la date limite de réception des offres au 18 octobre 2018 à 17 heures 30.
- Suite à la réunion de la Commission Technique réunie le 22 octobre 2018 qui a procédé à l'ouverture des plis, le lot n° 1 s'est avéré infructueux.
- Suite à l'avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics (procédure restreinte) pour le lot n° 1 saisi sur la plateforme de la Dépêche du Midi le 23 octobre 2018 fixant la date limite de réception des offres au 12 novembre 2018 à 16 heures 30.
- Après analyse des offres par lots, la Commission Technique réunie le 26 novembre 2018 a retenu les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Gros œuvre	BOURDARIOS	pour un montant de	206 993.98 € HT soit 248 392.78 € TTC
Lot n° 2 : Chauffage	ADECOTHERM	pour un montant de	37 977.86 € HT soit 45 573.43 € TTC
Lot n° 3 : Electricité	7 SUD	pour un montant de	42 657.06 € HT soit 51 188.47 € TTC
Lot n° 4 : Menuiseries ext	SOFERTO	pour un montant de	42 717.55 € HT soit 51 261.06 € TTC
Lot n° 5 : Menuiseries int	GEMIN	pour un montant de	64 500.00 € HT soit 77 400.00 € TTC
Lot n° 6 : Plâtrerie	PAGES	pour un montant de	38 602.00 € HT soit 46 322.40 € TTC
Lot n° 7 : Sols durs	LACAZE	pour un montant de	28 000.00 € HT soit 33 600.00 € TTC
Lot n° 8 : Sols souples	AVIGI LA FORET	pour un montant de	16 261.59 € HT soit 19 513.91 € TTC

Le montant total des offres s'élève à **477 710.04 € HT** soit **573 252.05 € TTC**.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Entérine la décision de la Commission Technique sur le choix des entreprises retenues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux de réhabilitation du presbytère pour création de la médiathèque.

Les dépenses liées à cette opération soit 573 252.05 € TTC sont prévues à l'article 2313-44 du Budget Communal.

## **27.11.2018 – 04 Décision Modificative n° 2**

	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédit</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60632 : F de petit équipement		10 000.00 €		
D 6068 : autres matières & fournitures		10 000.00 €		
D 615221 : Bâtiments publics		10 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>30 000.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	30 000.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>30 000.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>		

## INVESTISSEMENT

D 020 : Dépenses imprévues Invest	16 220.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>16 220.00 €</b>	
D 21318-51 : Bâtiment café et annexes		5 000.00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>5 000.00 €</b>
D 45813 : Mise norm arrêts bus ch Chateaux		11 220.00 €
<b>TOTAL D4581 : Investissement sous mandat</b>		<b>11 220.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>16 220.00 €</b>	<b>16 220.00 €</b>

### 27.11.2018 – 05 Aménagement du local pour accueillir des professions médicales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'engager, dans le cadre de la revitalisation du centre du village, la réalisation d'un local médical pour que des professionnels de santé puissent s'installer.

La 1<sup>ère</sup> étape de ce projet a consisté dans l'achat d'une maison Place de la Mairie en 2018 (délibération du 13 décembre 2017).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de plusieurs professionnels en vue de s'installer dans la commune.

Il convient d'aménager ce local acquis afin de pouvoir les accueillir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet d'aménagement du local pour accueillir des professions médicales,
- Décide d'un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche concernant ce dossier et notamment l'étude de son montage juridique et financier,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la recherche d'un maître d'œuvre,
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à demander les autorisations d'urbanisme éventuelles,
- Demande au Département de la Haute-Garonne l'inscription du projet au titre de la programmation 2019 du contrat de territoire, pour attribution de subvention,
- Demande au PETR du Pays Tolosan l'inscription du projet au titre du contrat de ruralité 2019 pour attribution de subvention.

### 27.11.2018 – 06 Inscription au contrat de ruralité 2019 : projet d'aménagement du local pour accueillir les professions médicales

Monsieur le Maire informe que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation des bourgs-centres,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération « Aménagement du local pour accueillir des professions médicales » qui répond aux priorités de l'axe « accès aux services et aux soins » du Contrat

de Ruralité signé par le PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 100 000 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2019 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'accepter l'inscription de l'opération « Aménagement du local médical pour accueillir des professions médicales » à la maquette de programmation 2019 du contrat de ruralité du PETR du Pays Tolosan,
- De déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat,
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**27.11.2018 – 07 Projet extension groupe scolaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010 la commune de Daux a prévu de faire évoluer le groupe scolaire vers une cible de 16 classes (6 maternelles et 10 élémentaires) et a obtenu un permis de construire dans ce sens.

Une 1<sup>ère</sup> tranche a concerné la création des locaux ALAE, la création d'une classe maternelle et l'extension du restaurant scolaire. Le groupe scolaire compte aujourd'hui 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires.

Au vu de l'évolution régulière de la population et du nombre d'enfants scolarisés, Monsieur le Maire propose le lancement de la 2<sup>ème</sup> tranche qui concernerait la création de deux nouvelles classes maternelles.

Une 3<sup>ème</sup> tranche concernera ultérieurement la création de 3 classes élémentaires supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de lancer le programme de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'extension du groupe scolaire de Daux par la création de deux nouvelles classes maternelles,
- Décide d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT qui sera inscrit sur le Budget Primitif 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche concernant ce dossier et notamment l'étude de son montage juridique et financier,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la recherche d'un maître d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à demander les autorisations d'urbanisme éventuelles,
- Mandate Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche pour obtenir des subventions le plus élevées possibles,
- Demande l'aide de l'Etat aussi élevée que possible,
- Demande au Département de la Haute-Garonne l'inscription du projet au titre de la programmation 2019 du contrat de territoire, pour attribution de subvention.

**27.11.2018 – 08 Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes fusionnée (Communauté de Communes des Hauts Tolosans)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 25 octobre 2018 la communauté de communes des Hauts Tolosans a approuvé ses nouveaux statuts tels que présentés ci-dessous :

## **Article 1 : Composition et siège**

*La communauté de communes des Hauts Tolosans comprend les communes de :*

Bellegarde Sainte Marie, Belleserre, Bretx, Brignemont, Cabanac Seguenville, Cadours, Caubiac, Cox, Daux, Drudas, Garac, Grenade, Lagraulet St Nicolas, Laréole, Larra, Launac, Le Burgaud, Le Castrera, Le Grès, Menville, Merville, Montaigut, Ondes, Pelleport, Puysegur, Saint-Cézert, Saint Paul, Thil, Vignaux.

Le siège de la communauté est fixé au 1237, rue des Pyrénées à Grenade/Garonne.

La communauté de communes des Hauts Tolosans est soumise aux dispositions de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

## **Article 2 : Objet et Compétences**

### **I/ Compétences :**

#### **1°/ Compétences obligatoires :**

##### **1-1 En matière d'aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont ZAC d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

##### **1-2 En matière de développement économique**

- Actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II) prévu à l'article L.4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

##### **1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

##### **1-4 Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés**

##### **1-5 Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

#### **2°/ Compétences optionnelles :**

**2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

##### **2-2 Politique du logement et du cadre de vie**

##### **2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie**

**2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

##### **2-5 Action sociale d'intérêt communautaire.**

### **3°/ Compétences supplémentaires :**

#### **3-1 Développement du milieu associatif**

- Favoriser les projets culturels et sportifs novateurs et/ou uniques sur le territoire de la communauté

#### **3-2 Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques**

- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage ...) et des câbles (fibre optique ...);
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
  - Mise à disposition de fourreaux
  - Location de fibre optique noire
  - Hébergement d'équipements d'opérateurs
  - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet
  - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique)
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée

#### **3-3 En matière d'équipements touristiques**

- Adhésion à la base de loisirs de la forêt de Bouconne (SMAFB)
- Aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnées, à l'exception de ceux inscrits dans le schéma départemental (randonnée pédestre, cyclotourisme, VTT et équestre)
- Aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des camping-cars dans le respect du schéma intercommunal d'implantation des aires de stationnement et de services
- Aménagement et gestion des aires de pique-nique ou points de vue incluant des équipements touristiques tels que les tables d'orientation, Relais Informations Services, bornes d'informations numériques.
- Aménagement et entretien de la signalétique en rapport avec les hébergements de tourisme, le patrimoine, la faune et la flore, les sites touristiques majeurs.
- Entretien du Musée de Cox.

#### **3-4 Elaboration des Plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**

#### **3-5 Politique de l'emploi en lien avec les partenaires et institutions**

- Accueil, information et accompagnement de toute personne en recherche d'emploi en complémentarité avec le Service Public de l'Emploi
- Accompagnement de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi par le biais de Structures d'Insertion par l'Activité Economique
- Aide au recrutement des employeurs locaux

#### **3-6 Politique de soutien à l'agriculture**

- Aménagement et gestion d'un Espace test en maraîchage biologique et aide à l'accession foncière pour de futurs chefs d'exploitation agricole (formation, structuration de la filière, accession foncière)
- Politique de soutien aux labels AOC/AOP sur le territoire.

### **II/ Services communs – (Article L.5211-4-2 du CGCT)**

- Création et gestion d'un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme au profit des Communes membres par la création d'un service commun conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

### **III/ Habilitation statutaire – Prestations de services**

#### **1°/ Transports**

La communauté de communes des Hauts Tolosans est habilitée à conventionner avec le Conseil Régional Occitanie en vue de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service de transports non urbains de personnes, à la demande, sur le territoire de ses Communes membres.

#### **2°/ Prestations de services**

La Communauté de Communes est habilitée à effectuer des prestations de services au profit des :

- Communes membres de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans  
Associations des communes membres : sportives, culturelles et socioculturelles, sous réserve que les prestations de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans soient accessoires à ses missions statutaires.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, l'avis des communes membres est sollicité afin que Monsieur le Préfet entérine les statuts.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité**

- D'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

#### **27.11.2018 – 09 Soutien aux communes sinistrées de l'Aude**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Département de l'Aude a subi de nombreux dégâts matériels le lundi 15 octobre 2018 suite à des inondations dévastatrices et imprévisibles. La commune de Daux est solidaire de ces communes gravement touchées.

L'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude lancent un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux maires sinistrés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Exprime sa solidarité et son soutien aux communes sinistrées,
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € aux communes sinistrées,
- Décide de verser cette somme sur le compte bancaire ouvert par le Département de l'Aude,

Cette somme sera imputée à l'article 658821 du budget communal.

#### **27.11.2018 – 10 Décision Modificative n° 3**

	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédit</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 0204412 : public Bâtiments et instal		11 220.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>11 220.00 €</b>		
D 45823 : Mise norm arrêts bus ch Chateaux				11 220.00 €
<b>TOTAL R 041: Opérations patrimoniales</b>				<b>11 220.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 220.00 €</b>		<b>11 220.00 €</b>

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe :

- La réunion des Personnes Publiques Associées pour la révision du PLU aura lieu le 12 décembre 2018,
- Les travaux de voirie chemin de la Tuilerie sont terminés,

Monsieur le Maire fait le compte rendu du service accueil à l'école pour la journée de grève des enseignants le 12 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.